



ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (UAF) 084-51 SUITE À UN INCENDIE SURVENU EN 2007

MISE EN SITUATION

L'article 17.1.3.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune précise qu'il appartient au Forestier en chef (FEC) de déterminer, pour chaque unité d'aménagement forestier, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, prévu à l'article 35.4 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1).

Ce pouvoir du FEC est exercé à tous les cinq ans, conformément au premier alinéa de l'article 35.16 de la Loi sur les forêts. Cependant, au deuxième alinéa, il est aussi précisé que le ministre peut, s'il l'estime opportun, demander au FEC de déterminer de nouvelles possibilités à l'intérieur de cette période de cinq ans, s'il advient, sur le territoire public, certains événements comme le feu de Senneterre de 2007.

Rappelons que le Forestier en chef doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser.

PROBLÉMATIQUE / ENJEUX

En décembre 2006, le FEC confirmait que ses travaux conduisaient à une baisse globale des possibilités (toutes essences) de 41 % dans l'UAF 084-51 pour la période 2008 à 2013. En mai 2007, un incendie forestier d'envergure ravageait plus de 650 km² (1,4 fois la superficie de l'Île de Montréal) de forêt localisée principalement au sein des limites de cette même UAF, à l'est de la ville de Senneterre dans la région Abitibi-Témiscamingue.

Face aux inquiétudes soulevées par la population de la ville de Senneterre, le FEC s'est engagé à évaluer l'impact de cet incendie forestier sur les possibilités forestières avec la suite logicielle Woodstock/Stanley.

Il convient de préciser que l'UAF 084-51 se situe à l'extérieur du territoire couvert par l'entente « Paix des Braves ».

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Les intrants de base, utilisés pour l'analyse de l'impact du feu de Senneterre sont, de façon générale, similaires à ceux ayant servi pour évaluer les possibilités forestières 2008-2013 annoncées en décembre 2006. Cependant, des ajustements ont été apportés à certains de ces intrants : la réalisation d'une nouvelle cartographie à jour au 1^{er} avril 2008, la mise à jour de certaines hypothèses forestières et l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'aménagement forestier, incluant les travaux sylvicoles supplémentaires déjà entrepris pour restaurer les superficies incendiées. À eux seuls, ces travaux supplémentaires permettront la mise en terre de près de 3,7 millions de plants sur plus de 18 000 hectares d'ici la fin de 2012.

Le résultat de l'analyse nous indique une augmentation des possibilités de 1,7 % en résineux et en peupliers. Malgré les pertes engendrées par le feu, le principal facteur responsable de cette hausse est l'ajustement apporté par le FEC au délai pour que la régénération après coupe atteigne la hauteur de 3 mètres. Notons que cet ajustement fait suite à une compilation de données locales géoréférencées prises à l'intérieur des limites de l'UAF 084-51 et que la composition et la structure forestière, particulières à cette UAF, expliquent en grande partie ce résultat.

DÉCISION

Le FEC a constaté que les écarts, entre les résultats des possibilités obtenus avec cette nouvelle analyse et ceux de 2006, se situent à l'intérieur des limites de la précision des intrants au calcul. Par conséquent, le FEC maintient les possibilités annuelles de coupe actuellement en vigueur pour l'UAF 084-51. Le FEC confirme ainsi au ministre des Ressources naturelles et de la Faune qu'il n'y a pas lieu de modifier les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de l'UAF 084-51 pour la période 2008-2013.





AVIS DU FORESTIER EN CHEF AU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE



JUSTIFICATION

Lorsque survient un événement majeur sur un territoire forestier public ayant le potentiel de causer un effet sur les possibilités forestières qu'il juge significatif, le FEC peut prendre la décision d'en analyser l'impact. À ce moment, il s'assure que cette analyse sera réalisée avec les données les plus à jour possible. Ainsi, l'utilisation de nouvelles données et l'ajustement des stratégies d'aménagement forestier suite au feu de Senneterre en est un bon exemple.

RECOMMANDATION

Le Forestier en chef recommande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de poursuivre la mise en œuvre du programme de restauration des superficies incendiées et de s'assurer que les ajustements apportés à la stratégie d'aménagement forestier de l'UAF 084-51 soient identiques à ceux qu'il a intégrés dans son analyse.

SIGNATURE

L'analyse de l'impact du feu de Senneterre sur les possibilités forestières de l'UAF 084-51 a été réalisée et validée selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 07 mai 2009

